

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **22/10/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **14/10/2016** et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **21 octobre 2016**

L'an deux mil seize

Le **vingt et un octobre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **M PERRUCHE Sylvain et TOITOT Salomé**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : SITE INTERNET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. PERRUCHE Sylvain a réglé la somme de 99.00 € pour l'abonnement du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser la somme de 99.00 € à M. PERRUCHE Sylvain ainsi que les factures afférentes au site internet des prochaines années.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

DCM rendue exécutoire le 4/11/2016
Transmise en Préfecture le 4/11/2016
Le Maire
Frédéric REIGNEY

